

FICHE D'INFORMATION

Médiation

La médiation vise un accord mutuellement satisfaisant et juridiquement contraignant. Le médiateur assiste les parties en tant qu'intermédiaire neutre et veille au respect des règles de droit. Toutefois, il ne propose aucune solution et n'a aucun pouvoir de décision en matière de contenu. Les parties élaborent leur solution ensemble et sous leur propre responsabilité. Elles prennent également en charge les honoraires du médiateur, généralement la moitié chacune.

Cette méthode extrajudiciaire de résolution des conflits est particulièrement adaptée aux conflits de voisinage. Souvent, les parties sont effet contraintes de continuer à vivre ensemble – une solution élaborée en commun est alors toujours meilleure qu'une décision de justice dans laquelle il y a des gagnants et des perdants.

La médiation n'est possible que si les deux parties sont prêtes à s'asseoir à la même table et à chercher une solution. Cependant, la procédure n'est pas recommandée si l'une des parties se sent complètement inférieure à l'autre et a peur d'être «écrasée».

ATTENTION

«Médiateur» n'est pas un titre professionnel protégé et les exigences de formation ne sont pas réglementées en Suisse. Vous trouverez auprès de la Fédération Suisse des Associations de Médiation des adresses d'experts reconnus dans votre région (www.mediation-ch.org/cms3/fr/).